

Assurance SATOMBALO

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Intermédiaire : VAX CONSEILS, SAS au capital de 5.000€, 7 rue du renard, 78600, Maisons-Laffitte, RCS Versailles n°804879856, ORIAS 14006059.

Produit : Contrat d'assurance "SATOMBALO"

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance "Satombalo" n°55n5zc dont la notice d'information complète est disponible auprès du distributeur et vous sera envoyé par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie "Satombalo" est issue du contrat d'assurance pour compte à adhésion facultative n°55n5zc qui a pour objet de rembourser les journées de roulage annulée en raison des intempéries à partir d'un certain seuil de pluviométrie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ Les intempéries lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :
 - la piste du circuit est déclarée impraticable par le Chef de piste pendant plus d'une demi-journée;
 - et les Intempéries dans la plage horaire 6h - 18h au lieu du circuit dépassent le seuil de déclenchement suivant tel qu'indiqué par la station météo du circuit (ou la station Météo-France la plus proche si les données de la station du circuit ne sont pas disponibles) :
 - D'octobre à février : 4 mm ;
 - De mars à avril : 5 mm ;
 - De mai à septembre : 6 mm.

Plafond et limite par événement de roulage moto : L'indemnisation ne pourra dépasser le prix de la réservation TTC d'une session de roulage dans la limite de 5.000€ TTC maximum par session de roulage tous sinistres confondus.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ l'annulation de l'événement de roulage moto du fait de l'organisateur



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Tout événement non lié à des intempéries



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion :**
 - payer la cotisation d'assurance.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la validation de la Garantie.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet immédiatement après la validation par l'Adhérent de la Garantie et du paiement de la cotisation sur le site internet www.assuracing.fr et prend fin le dernier jour de l'événement de roulage une fois celui-ci terminé.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas d'atteinte des plafonds de garantie ;
- en cas d'annulation de l'événement de roulage ;
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

La demande doit être faite au Courtier gestionnaire.